






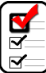






Annexe 5a : Utilisation ponctuelle de produits GRTA / Restaurant commercial / "Qui fait quoi ?".

	Acteurs	Qui ?	Quoi ?	Pourquoi ?
Restaurant commercial		Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - Propose ponctuellement des produits certifiés "GRTA". - Vérifie la qualité des produits livrés et la mention "GRTA" sur les produits et/ou bulletin de livraison/factures. - Identifie les produits certifiés "GRTA" sur le menu. - Annonce au détenteur les éventuels problèmes de livraison, qualité etc. - Est responsable de l'application du cahier des charges. 	<p>Permet un accès aux produits "GRTA" pour le consommateur. Permet au détenteur de vérifier la traçabilité des produits auprès des fournisseurs agréés à commercialiser des produits "GRTA".</p> <p>Avoir une personne de référence au sein de l'entité.</p>
		Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)	<ul style="list-style-type: none"> - Opère des contrôles à l'occasion de ses visites sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'affichage et utilisation de la marque. - les bulletins de livraisons/factures. - Dénonce les cas d'usages abusifs ou trompeurs au détenteur. 	Contrôle sur le lieu de consommation.
		Détenteur	<ul style="list-style-type: none"> - Mandate des contrôles inopinés. - Dénonce les cas d'usages abusifs ou trompeurs au SCAV. - Informe le responsable désigné et le soutien dans l'application du cahier des charges. - Coordonne les actions de communication. 	<p>Contrôle la traçabilité des produits "GRTA" auprès des fournisseurs. Octroie un autocollant à apposer à l'entrée du restaurant.</p>
		Commission technique GRTA	<ul style="list-style-type: none"> - Octroie et retire le droit d'utilisation. - Dénonce les cas abusifs ou trompeurs au SCAV. 	Assure la crédibilité de la marque de garantie
		OPAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Valorise les établissements qui respectent le cahier des charges et notamment les <i>Ambassadeurs du terroir genevois</i>. 	Valorise les établissements qui soutiennent l'agriculture de proximité.
		Plateforme GRTA	<ul style="list-style-type: none"> - Propose une liste actualisée de produits "GRTA" disponibles pour la restauration. 	Permet de visualiser l'offre et de réaliser des appels d'offres.

Contact : Commission technique GRTA, p/a Opage, Maison du terroir, route de Soral 93, 1233 Bernex. Tél. 022 388 71 55

Annexe 5b : Utilisation régulière de produits GRTA / Restaurant commercial ou collectif / "Qui fait quoi ?".

	Acteurs	Qui ?	Quoi ?	Pourquoi ?
Restaurant collectif ou commercial		Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - Propose au minimum 3 produits chacun étant issu d'une catégorie différente de produits certifiés "GRTA" - Les produits GRTA sont identifiés sur le(s) menu(s) . - Vérifie la qualité des produits livrés et la mention "GRTA" sur les produits et/ou bulletin de livraison/factures. - Identifie les produits "GRTA" sur le menu. - Annonce au détenteur les éventuels problèmes de livraison, qualité etc. - Sur <u>demande du détenteur</u>, saisit ses achats en produits "GRTA" au minimum 2 mois par année sur www.restaurationcollective.ch . - Est responsable de l'application du cahier des charges. 	<p>Permet un accès aux produits "GRTA" pour le consommateur.</p> <p>Permet au détenteur de vérifier la traçabilité des produits auprès des fournisseurs agréés à commercialiser des produits "GRTA".</p> <p>Avoir une personne de référence au sein de l'entité.</p>
		Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)	<ul style="list-style-type: none"> - Opère des contrôles à l'occasion de ses visites sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'affichage et l'utilisation de la marque. - les bulletins de livraisons/factures. - Dénonce les cas d'usages abusifs ou trompeurs au détenteur. 	<p>Contrôle sur le lieu de consommation.</p>
		Détenteur	<ul style="list-style-type: none"> - Sollicite et réceptionne les informations concernant l'approvisionnement. - Edite et publie les indices GRTA. - Mandate des contrôles inopinés. - Dénonce les cas d'usages abusifs ou trompeurs au SCAV. - Informe le responsable désigné et le soutien dans l'application du cahier des charges. - Coordonne les actions de communication. 	<p>Contrôle la traçabilité des produits "GRTA" auprès des fournisseurs.</p> <p>Octroie un autocollant à apposer à l'entrée du restaurant et un certificat attestant de l'engagement de l'établissement.</p>
		Commission technique GRTA	<ul style="list-style-type: none"> - Octroie et retire le droit d'utilisation. - Dénonce les cas abusifs ou trompeurs au SCAV. 	<p>Assure la crédibilité de la marque de garantie</p>
		OPAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Valorise les établissements labellisés qui respectent le cahier des charges en menant des actions de communication sur la marque de garantie. 	<p>Valorise les établissements qui soutiennent l'agriculture de proximité.</p>
		Plateforme GRTA	<ul style="list-style-type: none"> - Propose une liste actualisée de produits "GRTA" disponibles pour la restauration. 	<p>Permet de visualiser l'offre et de réaliser des appels d'offres.</p>

Contact : Commission technique GRTA, p/a Opage, Maison du terroir, route de Soral 93, 1233 Bernex. Tél. 022 388 71 55